

**REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES
BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du 11 mai 2026

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre ; MM. Emering et Meyers, échevins ;
M. Buffadini, secrétaire f.f. ;

Absent excusé: /

Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Schouweiler en raison des travaux d'infrastructure dans la route de Longwy en date du lundi 18 mai 2026 jusqu'à l'achèvement des travaux – Décision

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR) ;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure d'urgence, compte tenu que la prochaine séance ordinaire du conseil communal n'aura pas lieu avant le mois de juin et qu'il y a d'ailleurs impossibilité pour ce dernier de se réunir dans les délais ;

Considérant qu'il était impossible pour le conseil communal de décider au sujet des mesures à prendre lors de sa dernière séance du 16 mars 2026 ; étant donné qu'à ce moment la date des travaux en question n'était pas encore connue ;

Considérant que ces règlements cessent d'avoir effet s'ils ne sont pas confirmés par le conseil communal lors de sa prochaine séance ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré en ce qui concerne plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955, d'autant plus qu'il est à considérer qu'un retard en matière de réglementation dans le présent cas risquerait d'occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants et les utilisateurs des tronçons concernés.

Considérant qu'en date du lundi 18 mai 2026 jusqu'à l'achèvement des travaux auront lieu des travaux d'infrastructure à Schouweiler dans la route de Longwy à la hauteur du bâtiment 131 jusqu'au croisement avec la rue du Moulin par la société C. Karp-Kneip Constructions S.A. pour le compte de l'Administration des ponts et chaussées ;

décide à l'unanimité

d'édicter le règlement d'urgence temporaire de la circulation comme suit :

Art. 1^{er} : A partir du lundi 18 mai 2026 à 07.00h jusqu'à l'achèvement des travaux la circulation alternative sur la bande de circulation qui reste sur la route de Longwy à Schouweiler entre le bâtiment 131 et le croisement avec la rue du Moulin est réglée par des signaux lumineux tricolores (signalisation par signaux A,4bg ; A,4bd ; A,15 ; A,16a et feu de circulation) ;

Art. 2 : A partir du lundi 18 mai 2026 à 07.00h jusqu'à l'achèvement des travaux les deux passages piétons de la route de Longwy à Schouweiler sont supprimés à la hauteur du croisement avec la rue du Moulin (signalisation par signaux C,3g) ;

Art. 3 : A partir du lundi 18 mai 2026 à 07.00h jusqu'à l'achèvement des travaux un passage pour piétons provisoire est aménagé à la hauteur du bâtiment 97 route de Longwy à Schouweiler (signalisation par signaux E,11a) ;

Art. 4 : A partir du lundi 18 mai 2026 à 07.00h jusqu'au vendredi 12 juin 2026 à 18.00h l'arrêt d'autobus «Bei der aler Schoub» est transféré vers le bâtiment 97 route de Longwy à Schouweiler ;

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 11 mai 2026

La présidente,



Le secrétaire f.f.,